



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, 28 juin 2024

### **Tout savoir sur les élections législatives 2024.**

Le président de la République a annoncé le dimanche 9 juin la dissolution de l'Assemblée nationale. De nouvelles élections vont donc avoir lieu afin de composer un nouveau parlement. Les dates du premier et du second tour des élections législatives ont été respectivement arrêtées au 30 juin et au 7 juillet 2024. Tous les bureaux de vote du département seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

Les députés sont élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à deux tours et par circonscription. C'est-à-dire que pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir :

- plus de 50 % des suffrages exprimés ;
- et un nombre de voix au moins égal à 25% du nombre des électeurs inscrits.

Dimanche 30 juin, 2024, si aucun candidat n'est élu dès le premier tour, un second tour sera organisé le dimanche 7 juillet 2024. Au second tour, seuls candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre de électeurs inscrits peuvent se présenter.

Au second tour, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera élu.

### **Dans le département de la Loire.**

Chaque député est élu dans une circonscription dont les limites sont fixées, à l'intérieur des départements et des collectivités d'Outre-mer, par le Code électoral et sur des bases démographiques. Ainsi, les circonscriptions doivent représenter un nombre comparable d'habi-

**Cabinet du préfet**

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [pref-communication@loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

tants afin de respecter le principe d'égalité devant le suffrage. Le département de la Loire est divisé en 6 circonscriptions. L'ensemble des candidats officiels pour le premier tour des législatives 2024 (prénom, nom et bannière politique) est disponible sur :

[https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/legislatives2024/ensemble\\_geographique/84/42/index.html](https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/legislatives2024/ensemble_geographique/84/42/index.html)

### **Propagande électorale.**

Chaque candidat bénéficie de la possibilité d'adresser aux électeurs une profession de foi dont l'envoi est effectué par la commission de propagande par voie postale. Les électeurs peuvent d'ores et déjà retrouver les professions de foi des candidats en ligne, sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>

Fournis par les candidats au même titre que les professions de foi, les bulletins de vote sont mis à disposition des électeurs par voie postale et/ou dans les bureaux de vote le jour du scrutin. La transmission des bulletins n'est pas obligatoire. Le cas échéant, les électeurs peuvent imprimer leur bulletin eux-mêmes.

### **Qui peut voter ?**

Pour voter aux élections législatives, il faut être électeur, ce qui implique de :

- posséder la nationalité française,
- être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour,
- jouir de ses droits civils et politiques,
- être inscrit sur les listes électorales.

Pour voter, vous devez prouver votre identité avec l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

#### **Cabinet du préfet**

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [pref-communication@loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

**Attention :** vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.

Aussi, la carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter mais fortement conseillée.

Pour pouvoir voter, il est essentiel de vérifier votre inscription électorale et connaître votre bureau de vote. La référence et l'adresse de votre bureau de vote sont inscrits sur votre carte électorale. Vous les trouverez à côté de la mention « lieu de vote. »

### Cabinet du préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [pref-communication@loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vous pouvez également retrouver ces informations via le téléservice « Interroger sa situation électorale ». Ce service en ligne est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr.

### **Le vote par procuration.**

Si vous savez d'ores et déjà que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous avez la possibilité de donner procuration à une autre personne pour que celle-ci vote à votre place.

Trois solutions s'offrent à vous pour donner procuration à un proche :

- la procuration « papier » en remplissant [un CERFA](#)
- la procuration en ligne via le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)
- la procuration dématérialisée grâce à [l'identité numérique](#) pour les usagers détenant une identité numérique France Identité certifiée (*une demande dans l'application suivie d'un passage dans une mairie formée à cette démarche*).

Pour rappel, une personne ayant donné procuration peut toujours voter si elle est finalement présente le jour du vote. Pour cela, il suffit qu'elle vote avant son mandataire.

### **Les résultats des élections.**

Lors des soirées électorales, vous pourrez consulter au fur et à mesure des remontées les résultats du premier et du second tour à partir de 20 heures sur <https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez également retrouver les résultats des dernières élections.

**Cabinet du préfet**

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [pref-communication@loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire.gouv.fr)